



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GERS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°32-2017-065

PUBLIÉ LE 31 MAI 2017

Sommaire

PREF-DLPCL

32-2017-05-30-002 - KMBT_C224e-20170531114202 (1 page)

Page 3

PREF-DLPCL

32-2017-05-30-002

KMBT_C224e-20170531114202



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET du GERS

SOUS- PREFECTURE DE CONDOM

ARRÊTÉ

Portant modification de la composition de la
Commission Départementale d'Aménagement Commercial
fixée par l'arrêté préfectoral du 13 avril 2015

LE PRÉFET,

Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises (ACTPE) et notamment l'article 42 et le décret d'application n°2015-165 du 12 février 2015 modifiant les dispositions du code de commerce relatifs à l'aménagement commercial ;

VU le code de commerce et notamment les articles L751-1 à L752-25 et R751-1 à R752-48 ;

VU le code l'urbanisme et notamment les articles L122-1-9, L122-4, L123-1-4, L425-4, R423-1 et suivants, R431-33 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 avril 2015 fixant la composition et les modalités de fonctionnement de la commission départementale d'aménagement commercial ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 avril 2015 complétant la composition de la CDAC du Gers fixée par l'arrêté du 13 avril 2015.

VU l'arrêté préfectoral du 05 février 2016 modifiant la composition de la CDAC du Gers fixée par l'arrêté du 13 avril 2015.

VU le départ de Madame Michèle MUR, représentant l'association de Montaubant l'Union Fédérale des Consommateurs QUE CHOISIR GERS ;

VU la désignation de son remplaçant, proposée le 27 avril 2017 par le président de l'association l'UFC QUE CHOISIR GERS ;

SUR proposition de Monsieur le sous-préfet de Condom ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 13 avril 2015 susvisé, est modifié comme suit :

2°) Quatre (4) personnalités qualifiées désignées parmi les personnes suivantes :

***Deux en matière de consommation et de protection des consommateurs :**

- M. Jean-Claude FITERE, UFC QUE CHOISIR Gers *ou son suppléant*, M. Patrick CARDONNE,
- Mme Michelle ARMAN, UDAF du Gers *ou sa suppléante*, Mme Hélène DESPONDS.

***Deux en matière de développement durable et d'aménagement du territoire :**

- M. Frédéric POULLE, CAUE 32 *ou son suppléant*, M. Philippe BRET,
- Mme Laure-Nelly AMALRIC, ASSOCIATION PAYSAGES DE FRANCE,
- M. Alain CANET, ARBRE et PAYSAGE 32, *ou sa suppléante*, Mme Laetitia JOFFRE.

Article 2 - Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 13 avril 2015 demeurent inchangées.

Article 3 - L'arrêté préfectoral du 05 février 2016 est abrogé.

Article 4 - Monsieur le sous-préfet de Condom est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département.

Condom, le 30 mai 2017

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Condom

Jean-Charles JOBART

Sous-préfecture de Condom – BP 40079 – 32100 CONDOM

Téléphone : 05.62.61.44.00 – Fax : 05.62.28.36.46 – courriel : sous-prefecture-de-condom@gers.gouv.fr